



## **Saint Léger sur Dheune**

### *Les principales décisions du Conseil Municipal*

#### Séance du 20 mars 2008

Les délégués devant siéger aux différents organismes publics de coopération intercommunale ainsi que les membres du Centre Communal d'Action Sociale sont désignés par le conseil municipal (voir bulletin n°1)

Pour la révision du Plan Local d'Urbanisme est fixée la Composition d'un groupe de travail: M. Daniel Leriche, M. Roger Pacorel, Mme Jacqueline Tombeur, M. Robert Fanzutti, Mlle Isabelle Guillemain, Mme Consiglia Dubois, M. Daniel Deschoux, M. Jean Claude Houdement.

#### Séance du 10 avril 2008

Les budgets primitifs des services annexes et général sont votés à l'unanimité.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ayant souhaité doter le Centre de Première Intervention d'un défibrillateur automatique et d'un sac médico-secouriste pour le secours à personne de proximité, les sapeurs pompiers de la commune étant déjà formés à leur utilisation, le conseil municipal accepte la convention fixant les modalités de mise à disposition gratuite de ce matériel.

Sur proposition de l'inspection d'académie, le projet de fusion des écoles élémentaire et maternelle est adopté. A partir de septembre 2008, les deux sections ne formeront plus qu'une seule entité, l'école primaire avec un poste de direction unique.

#### Séance du 27 mai 2008

Le conseil municipal décide du changement de destination des boues de la station d'épuration. Leur valorisation agricole sera maintenue mais elles seront acheminées vers un centre agréé par l'Agence de l'Eau.

La commission « éducation, jeunesse » met en place

pour l'été, des stages pour les adolescents de 12 à 16 ans. Tennis, cinéma-vidéo, multisports et hip-hop seront proposés pour la période allant du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août.

Quelques aménagements complémentaires pour l'école maternelle sont validés : pose d'un garde-corps extérieur, d'une porte coupe-feu et d'un lavabo supplémentaire.

#### Séance du 10 juillet 2008

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement d'un équipement sportif de proximité financé par la Communauté de Communes « Entre Monts et Dheune » à l'emplacement du court de tennis à l'arrière de la mairie.

Le cabinet SESAER d'Issoire (69) est désigné pour réaliser l'étude diagnostic et le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Le conseil municipal confie aux experts « Arbre Conseils » de l'Office National des Forêts l'inventaire et le diagnostic des 456 arbres de la commune afin de connaître leur état sanitaire et leur stabilité.

Le SYDESIL prévoyant d'enfouir les réseaux téléphoniques entre les numéros 32 et 51 de la rue du 8 mai et dans la partie basse du Clos de la Gatosse, le conseil municipal accepte le projet présenté et l'inscription au budget 2009 du coût des travaux laissé à la charge de la commune.

Une taxe forfaitaire sur la vente de terrains nus devenus constructibles est instituée.

La commission « éducation, jeunesse, festivités et vie associative » a élaboré un nouveau projet éducatif local ayant pour thème « le respect ». Le conseil municipal entérine ce projet définissant les orientations et les moyens mis en œuvre pour l'accueil des enfants et des adolescents dans la commune.



## *Le fonctionnement du conseil municipal*

### *La législation*

Le code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre ; toutefois, le maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Les convocations faites par le maire, indiquent les questions portées à l'ordre du jour ; elles doivent être adressées au domicile des conseillers municipaux et affichées à la porte de la mairie.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation doit être adressée 3 jours francs

avant celui de la réunion.

### *À Saint Léger*

Le conseil se réunit environ 10 fois par an avec une pause en période estivale sauf s'il est nécessaire de délibérer. Les dates ne sont pas fixes mais choisies ponctuellement en fonction des dossiers.

Les convocations (envoyées au conseillers municipaux) et les compte-rendu sont affichés au tableau d'information à l'extérieur de la mairie.



## *L'espace cinéraire*

Fin 2007, la commune a doté son cimetière d'un espace cinéraire. Cet aménagement comprend un jardin du souvenir, 4 fosses urnes et 4 caveaux urnes disposés au sol. Un emplacement a été prévu pour ajouter d'autres équipements identiques au fur et à mesure des besoins.



Le jardin du souvenir est une aire engazonnée affectée à la dispersion des cendres du défunt et sa mise à disposition est gratuite.

Les caveaux et les fosses où sont déposées les urnes, sont ornés d'une pierre tombale en granit et sont concédés pour une durée 15 ans. Les tarifs ont été fixés lors la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2007 ; ils s'élèvent à 450 € pour les caveaux urnes, à 350 € pour les fosses urnes.

Le règlement définissant les conditions d'attribution et d'utilisation de cet espace est disponible à la mairie.



## *Les travaux 2008*

### *Lotissements*

L'aménagement de la voirie à l'intérieur des lotissements des Clos des Joncs Salés et des Fontenelles est en cours d'achèvement. Restent à effectuer quelques travaux de maçonnerie, de plantations, de pose de panneaux indicateurs et de jeux.

### *Assainissement*

Au vu des résultats du zonage d'assainissement et afin d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration, le conseil municipal a décidé de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement complétée d'un schéma directeur. Dès septembre 2008, un bureau d'étude procédera à un diagnostic des réseaux. Sur la base des données fournies par ce diagnostic et d'une analyse prospective des besoins futurs, une programmation des équipements à réaliser (rénovation de l'existant, réseaux neufs...) sera définie en fonction des impératifs de protection du milieu naturel et de la réglementation en vigueur.

### *Aménagement du quartier du Reulet et de la Savoie (voirie et assainissement)*

Après des études préliminaires, relevés topographiques, étude géotechnique (sondage), diagnostic des réseaux existants (eaux usées et pluviales) les services de la Direction Départementale de l'Équipement, assistés d'un paysagiste procèdent à l'établissement d'un avant-projet de l'opération.

## Réglementation

...*Veillez à respecter la tranquillité de votre voisinage.*

Pour que les relations de voisinage soient bonnes, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent s'effectuer que :

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

...*Veillez à respecter la propreté des pelouses et trottoirs.*

Avec vos animaux :

Le bon geste : ramassez les déjections de votre chien avec le sac plastique que vous aurez glissé dans votre poche avant de sortir.

Pensez également à utiliser les caniveaux, cela évitera de souiller les trottoirs.

...*Veillez à préserver la santé de vos concitoyens.*

Le brûlage des déchets :

« Dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la quantité des déchets végétaux produits par les particuliers est trop importante pour être accueillie ou ne peut être acheminée en déchetterie, le brûlage du bois provenant des débroussaillages, tailles de haies ou d'arbres est autorisé, sous réserve qu'il soit effectué à au moins 50 m des habitations voisines et des voies de communication.

Ce brûlage ne doit entraîner, pour le voisinage, aucune gêne, aucun danger ou aucune insalubrité notamment par les fumées et doit se faire sous la surveillance permanente d'une personne. Cette personne doit pouvoir disposer, à proximité immédiate, des moyens nécessaires pour éteindre le feu à tout moment et doit s'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.

Les déchets à forte teneur en eau (tonte de pelouses) est formellement interdit »



## Le centre de loisirs



Centre de loisirs avec restaurant scolaire

Adresse : 21 rue du 8 mai 1945

Téléphone : 03.85.45.39.91

Accueil périscolaire de 7 h à 8 h 40 et de 16 h 30 à 19 h

Inscriptions : le jeudi de 16 h à 19 h

Les fiches d'inscription sont disponibles au secrétariat de la mairie ou dans le hall du centre de loisirs.



## Bibliothèque municipale

Adresse : 22 rue du 8 mai 1945

Téléphone : 03.85.45.47.02

Courriel : [bibliothèque@stlegerdheune.fr](mailto:bibliothèque@stlegerdheune.fr)

Horaires d'ouverture : mardi de 10 h à 12 h et de 16 h 30 à 18 h 30

mercredi de 10 h à 12 h

samedi de 10 h à 12 h



## NOUVEAU CABINET DENTAIRE

Le docteur Vincent MARCHAL, originaire de Lorraine et travaillant depuis 2 ans en Saône et Loire, s'est installé à St Léger le 20 août 2008.

Son cabinet dentaire est situé en direction de Chagny, au 77 de la rue du 8 mai 1945.

Le numéro de téléphone est le : **03.85.45.48.98**

Le cabinet est ouvert du lundi au samedi midi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Il est fermé les mardi et jeudi matin ainsi qu'un samedi sur deux.

*La rentrée des associations sportives*

<i>Nom de l'association</i>	<i>Responsable</i>	<i>Contact</i>	<i>Reprise</i>
<i>Sport et détente</i>	<i>Philippe Jossart</i>	<i>03/85/45/37/12</i>	<i>Mercredi 10 septembre à 20h</i>
<i>Foot</i>	<i>Jean Philippe Blanchard</i>	<i>03/85/45/39/04</i>	<i>Les entraînements ont repris , contacter le président</i>
<i>Gymnastique Volontaire</i>	<i>Marie Claude Roizot</i>	<i>03/85/45/48/52</i>	<i>Mardi 9 septembre Jeudi 11 septembre Pour les horaires, contacter la présidente</i>
<i>CDSL danse</i>	<i>Magali Keck</i>	<i>coursdansesaintleger@gmail.fr</i>	<i>Deuxième semaine de septembre, contacter la présidente pour les horaires</i>
<i>Judo-club</i>	<i>Louis Wagner</i>	<i>03/85/45/30/43</i>	<i>Mardi 9 septembre aux mêmes horaires que la saison dernière</i>

**Agenda de l'automne-hiver 2008**

Dimanche 14 septembre : balade découverte organisée par les AMIS DE ST LÉGER  
 Samedi 4 octobre à partir de 19 h : loto de l'AMICALE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE  
 Dimanche 12 octobre : BANQUET DES ANCIENS ( commune)  
 Samedi 18 octobre : soirée dansante de l'ASSL FOOT  
 Samedi 25 octobre : soirée dansante de MP SPORT  
 Dimanche 9 novembre : loto de l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES  
 Dimanche 30 novembre : loto du COMITE DE JUMELAGE  
 Samedi 7 décembre : TELETHON en partenariat avec toutes les associations léodégariennes  
 Mercredi 31 décembre en soirée : réveillon du COMITE DES FETES

*Secrétariat de mairie*

Téléphone : 03.85.45.31.72. Fax : 03.85.45.35.20.

Courriel : [mairie@stlegerdheune.fr](mailto:mairie@stlegerdheune.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h ; ouverture jusqu'à 19 h le mardi